# RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 2021–2022

## Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

Septembre 2022



Also available in English under the title: *Immigration and Refugee Board of Canada, 2021–2022 Annual report on the Access to Information Act* 

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada Place Minto, Édifice Canada 344, rue Slater, 12e étage Ottawa, Ontario Canada K1A 0K1 Irb-cisr.qc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2022.

Cette publication est également disponible en format HTML sur le site Web de la CISR : Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

Cat. No. MQ1-2/1F-PDF (fichier PDF, français) ISSN 2369-3630

### **Table des matières**

Introduction	1
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	1
Direction des communications et de l'accès à l'information	2
Ordonnance de délégation de pouvoir	3
o- wo	_
Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information – Interprétation	
Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	4
1.1 Nombre de demandes	
1.2 Source des demandes	
1.3 Mode des demandes	,
Section 2: Demandes informelles	6
2.1 Nombre de demandes informelles	
2.2 Mode des demandes informelles	
2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles	
2.4 Pages communiquées informellement	
2.5 Pages recommuniquées informellement	_
Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à	7
une demande	-
Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport	7
4.1 Disposition et délai de traitement	
4.2 Exceptions	
4.3 Exclusions	
4.4 Format des documents communiqués	
4.5 Complexité	
4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document	
électronique	
4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des	
demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes	
4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio	
4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en	
format audio par disposition des demandes	
4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en	
format vidéo par disposition des demandes	
4.5.7 Autres complexités	
4.5.7 Autres complexites 4.6 Demandes fermées	
4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	
4.0.1 Nombre de démandes jermées dans les délais prévus par la Loi 4.7 Présomptions de refus	
4.71 resomptions de rejus 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi	
4.7.1 Mons au non-respect des détais prévus par la Loi 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute	
prolongation prise)	
4.8 Demandes de traduction	
7.0 Demanues de nadaction	

	Prorogations	11
	otifs des prorogations et disposition des demandes	
<b>Section 6 :</b> ]	urée des prorogations	12
	rais Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	12
7.1 D Cana	emandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du da et autres organisations	12
reçue	ecommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation s d'autres institutions du gouvernement du Canada ecommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation	
reçue	s d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada	12
	Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents	13
	confidentiels du Cabinet	
	emandes auprès des services juridiques emandes auprès du Bureau du Conseil privé(BCP)	
	Enquêtes et comptes rendus de conclusion	13
	nquêtes	10
	nquêtes et rapports des conclusions	
	Recours judiciaire	13
	Recours judiciaires sur les plaintes	
	Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)	
Section 11:	Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information	14
11.1	Coûts	
12.2 1	Ressources humaines	
Formation	et sensibilisation	15
	Activités de surveillance	10
	Activités de sensibilisation et de formation	
Politiques,	lignes directrices, procédures et initiatives  Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels	15
Salles de co	nsultation	15
Impact de l	a pandémie (COVID-19)	15
Annexe A Annexe B Annexe C	Ordonnances de délégation de pouvoir ( <i>Loi sur l'accès à l'information</i> ) Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	16 17 18

### Introduction et objet de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) a pour objet de fournir un droit d'accès à l'information figurant dans les documents relevant d'une institution fédérale aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada, sous réserve d'exceptions limitées et précises.

L'article 94 de la *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale dépose, à la fin de chaque exercice, un rapport d'application de la *Loi* en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport annuel présente un résumé de la gestion et de l'application de la *Loi* à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) au cours de la période de référence 2020-2021. Il s'adresse au grand public, aux parlementaires et au personnel de la CISR.

### La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

La CISR est le plus grand tribunal administratif indépendant au Canada. Sa mission consiste à régler, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, les cas d'immigration et de statut de réfugié.

La CISR est actuellement composée de quatre sections :

- La Section de la protection des réfugiés (SPR), qui statue :
  - sur les demandes d'asile présentées au Canada;
  - sur les demandes d'annulation de la qualité de réfugié;
  - sur les demandes de perte de l'asile.
- La Section de l'immigration (SI), qui :
  - effectue des enquêtes sur des étrangers ou des résidents permanents qui demandent à entrer au Canada ou qui s'y trouvent déjà et seraient interdits de territoire;
  - contrôle les motifs de détention d'étrangers ou de résidents permanents détenus pour des raisons d'immigration.
- La Section d'appel de l'immigration (SAI), qui instruit :
  - les appels interjetés contre le refus, par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), de demandes de parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial;
  - les appels interjetés contre certaines mesures de renvoi prises à l'égard de résidents permanents, de réfugiés au sens de la Convention, d'autres personnes protégées et de titulaires d'un visa de résident permanent;
  - les appels interjetés par des résidents permanents au sujet desquels un agent d'IRCC, hors du Canada, a conclu qu'ils avaient manqué à l'obligation de résidence;

- les appels interjetés par le ministre de la Sécurité publique contre des décisions rendues par la SI au terme d'une enquête.

La quatrième section, la Section d'appel des réfugiés (SAR), a été mise en place en décembre 2012 avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* et la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*.

#### • La SAR instruit :

- les appels interjetés contre une décision de la SPR d'accueillir ou de rejeter une demande d'asile;
- les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant la perte de l'asile;
- les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant l'annulation d'une décision ayant accueilli une demande d'asile.

Le président de la CISR rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

### La Direction des communications et de l'accès à l'information

La Direction des communications et de l'accès à l'information veille à ce que la CISR respecte les obligations prévues par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

- traiter les demandes d'accès à l'information et les demandes de renseignements personnels pour la CISR;
- répondre aux demandes de consultation présentées par d'autres institutions fédérales;
- donner des conseils et une orientation au personnel de la CISR en ce qui concerne l'interprétation des deux Lois de même que des politiques et des lignes directrices connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT);
- au nom de la CISR, assurer la liaison avec le SCT, le Commissariat à la vie privée et le Commissariat à la protection des renseignements personnels de même qu'avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux relativement à un large éventail de questions qui touchent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), allant de l'interprétation de la loi aux détails des processus et des procédures;
- fournir des observations sur l'élaboration des politiques et des procédures de la CISR pour assurer leur conformité aux dispositions des deux Lois;
- assurer la coordination de la préparation du chapitre *Info Source* de la CISR;
- préparer les rapports annuels à l'intention du Parlement sur l'application de chaque Loi;
- participer aux tribunes sur l'AIPRP, par exemple aux réunions et aux groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP du SCT.

L'équipe responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui est au sein de la Direction des communications et de l'accès à l'information, fait partie de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires

ministérielles. Elle est constituée d'un gestionnaire/coordonnateur, d'un superviseur, de six agents de l'AIPRP et de deux commis.

Bien que l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* permette aux institutions relevant du même ministre de conclure entre elles des ententes afin de partager les ressources et la capacité de l'AIPRP, la CISR n'a conclu aucune entente de service pour la période de référence.

### Ordonnance de délégation de pouvoir

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable d'une institution gouvernementale peut, par arrêté, déléguer certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'institution.

L'autorité nécessaire pour exercer les attributions du président (administrateur général) de la CISR en matière d'application de la *Loi* a été déléguée au directeur exécutif, au directeur général de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles, au directeur de la Direction des communications et de l'accès à l'information ainsi qu'au gestionnaire/coordonnateur de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoir se trouve à l'Annexe A.

### Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information – Interprétation

Voici un aperçu des renseignements statistiques figurant à l'Annexe B du présent rapport.

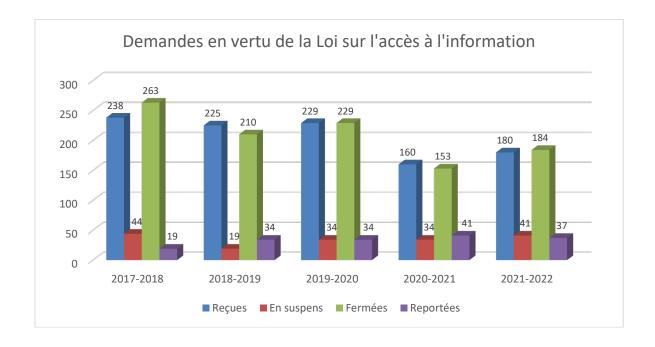
#### SECTION 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

### 1.1 Nombre de demandes

En 2021-2022, la CISR a reçu 180 demandes officielles d'accès à l'information, ce qui représente une **augmentation** de 12,5 % du volume de demandes par rapport à l'exercice 2020-2021, au cours duquel 160 demandes officielles avaient été présentées.

De plus, 41 demandes étaient en suspens à la fin de la période de référence précédente et un total de 37 demandes reçues en 2021-2022 ont été reportées à l'exercice 2022-2023. En date du 31 mars 2022, ces demandes étaient traitées dans les délais prescrits par la loi.

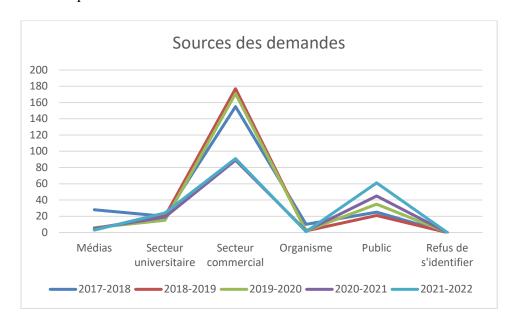
Les principales données des cinq dernières périodes de référence sont présentées dans le tableau ci-dessous :



Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes reçues et traitées par la CISR a fluctué d'une année à l'autre. Toutefois, l'équipe responsable de l'AIPRP est heureuse de signaler qu'en moyenne, 206 demandes ont été reçues et 207 demandes ont été traitées annuellement.

### 1.2 Source des demandes

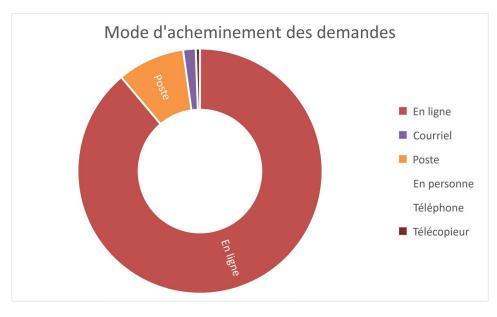
Conformément aux périodes de référence précédentes, la plupart des demandes provenaient du secteur des entreprises et du public. Le tableau ci-dessous montre les sources des demandes des cinq dernières années.



### 1.3 Mode des demandes

En 2021-2022, 160 demandes officielles (89 %) ont été reçues en ligne, 16 demandes (9 %) ont été reçues par courrier, 3 demandes (1,5 %) ont été reçues par courriel et 1 demande (0,5 %) a été reçue par télécopieur.

Aucune demande n'a été reçue en personne ou par téléphone.



#### **SECTION 2: Demandes informelles**

### 2.1 Nombre de demandes informelles

La CISR a traité un total de 296 demandes informelles d'accès à l'information au cours de la période de référence. Parmi ces demandes, 288 demandes ont été reçues durant l'exercice de référence et 8 demandes en suspens provenaient de la période de référence précédente (2020-2021). Au total, 238 demandes ont été traitées en 2021-2022 et 58 demandes ont été reportées en 2022-2023.

La majorité des documents examinés en réponse à des demandes d'accès à l'information informelles portait sur des décisions rendues dans des cas d'immigration et de statut de réfugié qui sont mises à la disposition du public par voie électronique au moyen du site Web de l'Institut canadien d'information juridique.

Étant donné que la majorité des audiences de la SPR et de la SAR sont tenues à huis clos, les décisions de la SPR et de la SAR doivent être épurées par l'équipe responsable de l'AIPRP avant d'être rendues publiques, de façon à assurer la confidentialité des procédures et à protéger les renseignements personnels des demandeurs d'asile.

Les audiences de la SI et de la SAI sont publiques, à moins qu'une ordonnance exige qu'elles soient tenues, en tout ou en partie, à huis clos. Lorsqu'une telle ordonnance est exigée, la décision est épurée par l'équipe responsable de l'AIPRP avant d'être rendue publique.

### 2.2 Mode des demandes informelles

La totalité des demandes informelles (288) ont été reçues par courriel.

#### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Des 296 demandes traitées, 238 demandes ont été réglées au cours de la période de référence. De ces 238 demandes, 98 demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours ou moins; 65 dans un délai de 16 à 30 jours; 36 dans un délai de 31 à 60 jours; 20 dans un délai de 61 à 120 jours; 15 dans un délai de 121 à 180 jours; 3 dans un délai de 181 à 365 jours; et 1 dans un délai de plus de 365 jours.

#### 2.4 Pages communiquées informellement

Un total de 131 896 pages ont été communiquées informellement.

### 2.5 Pages recommuniquées informellement

En 2021-2022, 24 924 pages supplémentaires ont également été communiquées de nouveau.

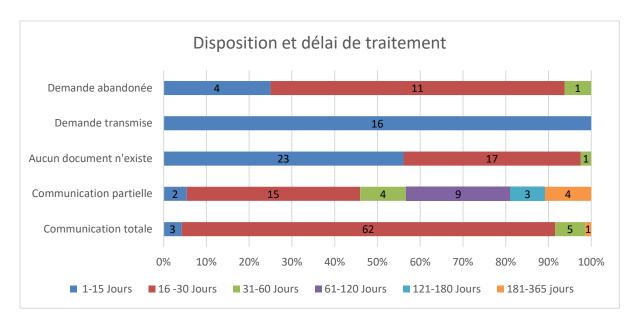
### **SECTION 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande**

La CISR n'a pas soumis de demande à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande.

### **SECTION 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

### 4.1 Disposition et délai de traitement

Le tableau ci-dessous résume le délai de traitement des 184 demandes traitées en 2021-2022.



### Ceci signifie que la CISR a répondu à un total de :

- 48 demandes dans un délai de 15 jours ou moins (26 %);
- 105 demandes dans un délai de 16 à 30 jours (57 %);
- 11 demandes dans un délai de 31 à 60 jours (6 %);
- 9 demandes dans un délai de 61 à 120 jours (5 %),
- 3 demandes dans un délai de 121 à 180 jours (1,6 %);
- 5 demandes dans un délai de 181 à 365 jours (2,8 %);
- 3 demandes dans un délai de plus de 365 jours (1,6 %).

### De plus, voici la répartition des cas traités :

- 39 % des demandes ont fait l'objet d'une communication totale;
- 21,7 % des demandes ont fait l'objet d'une communication partielle;
- 22,3 % des demandes ne comportaient aucun document pertinent;
- 8,5 % des demandes ont été transférées;
- 8,5 % des demandes ont été abandonnées.

Les cas où l'accès aux documents n'a pas été accordé sont attribuables à des situations indépendantes de la volonté de la CISR. Au total, 16 demandes ont été transmises à d'autres institutions gouvernementales. De plus, 41 autres demandes n'ont pu être traitées parce que la CISR ne possédait aucun document pertinent. Enfin, 16 demandes ont été réputées abandonnées, puisque les demandeurs n'avaient pas acquitté les droits liés à la demande ou n'avaient pas fourni les précisions demandées pour traiter la demande.

### 4.2 Exceptions

La section 4.2 du rapport statistique catégorise les exceptions appliquées conformément à la *Loi*. En 2021-2022, la CISR a principalement eu recours aux exceptions prévues par les dispositions suivantes de la *Loi*:

- L'article 16 portant sur les enquêtes et méthodes de protection;
- le paragraphe 19(1) portant sur les renseignements personnels;
- le paragraphe 21(1) portant sur les activités du gouvernement;
- l'article 23 portant sur le secret professionnel des avocats.



Mentionnons qu'une exception invoquée plusieurs fois dans le cadre d'une même demande n'est inscrite qu'une seule fois dans le rapport statistique ci-joint.

### 4.3 Exclusions

Au cours de la période de référence 2021-2022, une seule exclusion en vertu de l'article 68 de la *Loi* a été appliquée par la CISR.

Aucune exclusion en vertu de l'article 69 de la *Loi* n'a été appliquée par la CISR.

### 4.4 Format des documents communiqués

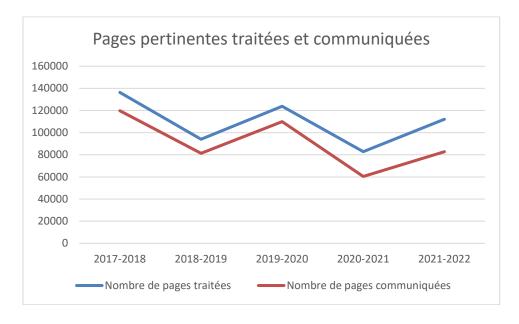
En 2021-2022, et de manière semblable à la période de référence précédente, le format électronique a été le support privilégié (121 demandes). Les autres supports de communication des renseignements ont été les supports audio (8 demandes), papier (1 demande) et d'ensemble de données (1 demande).

### 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Un total de 112 139 pages ont été examinées et 82 695 pages ont été communiquées en 2021-2022. En comparaison avec l'exercice précédent, ce sont approximativement 29 300 pages de plus qui ont été traitées et 22 200 pages de plus qui ont été communiquées en 2021-2022.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de pages traitées et communiquées au cours des cinq dernières années :



4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Au cours du dernier exercice financier, un total de 56 demandes comportaient moins de 100 pages traitées. De plus, 40 demandes comportaient entre 100 et 500 pages traitées; 11, entre 501 et 1000 pages traitées; 17, entre 1001 et 5000 pages traitées, et 3 demandes comportaient plus de 5000 pages traitées.

### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Dans l'ensemble 8 demandes d'enregistrement audio ont été reçues au cours du dernier exercice, ce qui représente le traitement et la communication d'un total de 1270 minutes.

### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

En ce qui concerne les minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur de ces 8 demandes, nous pouvons établir ce qui suit :

- dans 1 cas, moins de 60 minutes ont été traitées (total de 11 minutes);
- dans 2 cas, entre 60 et 120 minutes ont été traitées (total de 141 minutes) ;
- dans 5 cas, plus de 120 minutes ont été traitées (total de 1118 minutes).

### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Aucune demande de vidéo n'a été reçue au cours du dernier exercice.

### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Aucune demande de vidéo n'a été reçue au cours du dernier exercice.

### 4.5.7 Autres complexités

Au cours de la période de référence, 30 demandes ont présenté des complexités ; elles ont nécessité soit une consultation (3), des conseils juridiques (5), ou on fait l'objet d'autres complexités (22).

#### 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Au cours de 2021-2022, 174 demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi, ce qui représente 94,6 %.

#### 4.7 Présomptions de refus

#### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Au cours de la période de référence 2021-2022, la CISR a fermé un total de 10 demandes audelà des délais prescrit par la *Loi*. Dans 9 de ces cas, la raison de la fermeture des demandes audelà des délais prescrits par la *Loi* était que le respect du délai de traitement initial aurait entravé de manière déraisonnable le fonctionnement de la CISR. Dans un cas, une consultation auprès d'une institution gouvernementale était nécessaire et a rendu impossible l'observation du délai initial prévu.

### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

De ces 10 demandes, 4 ont été traitées dans un délai de 15 jours ou moins au-delà des délais prévus par la *Loi*; 1 demande a été traitée dans un délai de 16 à 30 jours au-delà des délais prévus par la *Loi*; 3, dans un délai de 31 à 60 jours au-delà des délais prévus par la *Loi*; 1, dans un délai de 61 à 120 jours au-delà des délais prévus par la *Loi* et 1 demande a été traitée dans un délai de 181 à 365 jours au-delà des délais prévus par la *Loi*.

### 4.8 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction de documents d'une langue officielle à l'autre au cours de la période de référence.

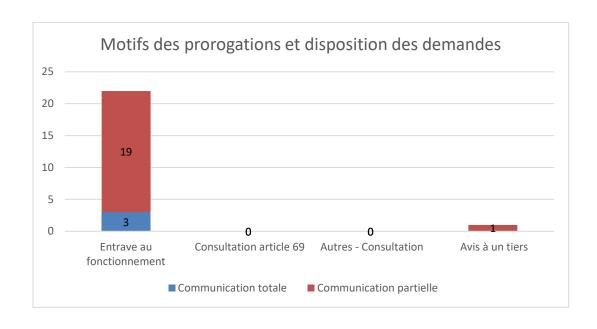
### **SECTION 5: Prorogations**

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

L'article 9 de la *Loi* autorise les institutions gouvernementales à proroger le délai de 30 jours prévu par la loi pour le traitement d'une demande.

Au cours de la période de référence 2021-2022, la CISR a prorogé le délai dans 23 cas au total. Dans 22 de ces cas, le délai prévu par la loi a été prorogé parce que la demande portait sur un nombre important de documents ou exigeait une recherche dans un nombre important de documents et que le respect du délai de traitement initial aurait entravé de manière déraisonnable le fonctionnement de la CISR.

Dans 1 autre cas, une consultation auprès de tiers a été nécessaire ce qui rendaient presque impossible l'observation du délai initial.



### 5.2 Durée des prorogations

Des 22 prorogations qui ont été prises, 6 prorogations visaient une période de moins de 30 jours; 3, une période de 31 à 60 jours; 5, une période de 61 à 120 jours; 1, une période de 121 à 180 jours; 5, une période de 181 à 365 jours et 3, une période de plus de 365 jours.

#### **SECTION 6: Frais**

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements qui suivent sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : Loi sur l'accès à l'information;
- Montant des frais : 5 \$ les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information;
- Total des revenus : 890 \$;
- Frais dispensés: Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, la CISR dispense de tous les frais prévus par la *Loi* et les *Règlements*, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) des *Règlements*.

### **SECTION 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

La CISR a répondu à 31 demandes de consultation présentées par d'autres institutions ou organisations gouvernementales en 2021-2022. De ce nombre, 30 ont été reçues au cours de la période de référence et une était en suspens à la fin de la période de référence précédente. Au total, 4424 pages ont été examinées en réponse à ces consultations.

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

De ces 31 consultations, un total de 28 demandes de consultations ont été entièrement divulguées, 2 ont fait l'objet d'une divulgation partielle et 1 a été entièrement exemptée.

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Aucune consultation n'a été reçue d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada.

### **SECTION 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Il n'y a pas eu de demande de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet auprès des services juridiques

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé (BCP)

Il n'y a pas eu de demande de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet auprès du Bureau du Conseil privé.

### **SECTION 9 : Enquêtes et comptes rendus de conclusion**

### 9.1 Enquêtes

Au cours de l'exercice 2021-2022, la CISR a traité 8 plaintes au total : 7 nouvelles plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada contre la CISR. De ces 7 plaintes, 2 ont été résolues et classées à la fin de l'exercice et 5 plaintes, qui étaient en cours à la fin de l'exercice, ont été reportées en 2022-2023.

De plus, une plainte, qui avait été reçue au cours de la période de référence précédente (2020-2021), était en cours à la fin de l'exercice et a également été reportée en 2022-2023.

Ces 8 plaintes représentent 3,6 % de toutes les demandes reçues durant 2021-2022 incluant celles en suspens des périodes de référence précédentes.

#### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

En 2021-2022, la CISR a reçu deux rapports initiaux en vertu du paragraphe 37(1).

### **SECTION 10: Recours judiciaire**

#### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

La CISR n'a aucun recours judiciaire sur les plaintes.

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

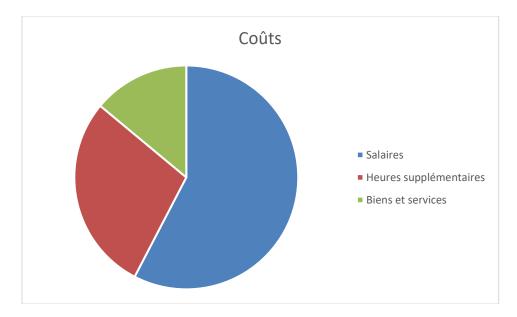
La CISR n'a aucun recours judiciaire sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa (28)(1)b).

### SECTION 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

En 2021-2022, les coûts totaux engagés par la Direction des communications et de l'accès à l'information à des fins d'administration de la *Loi* sont estimés de s'élever à 406 047 \$, lesquels sont répartis comme suit : 234 022 \$ en salaires, 115 346 \$ en heures supplémentaires et 56 679 \$ en biens et services.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des dépenses pour 2021-2022 :



### 11.2 Ressources humaines

Les ressources humaines utilisées pour la période de référence sont quatre employés à temps plein.

### Formation et sensibilisation

### Activités de surveillance

Le gestionnaire, en collaboration avec le superviseur et les analystes, assure la surveillance du temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels, et ce, de façon hebdomadaire. De plus, le personnel de l'AIPRP effectue périodiquement des activités de diagnostic concernant le traitement des diverses demandes reçues.

### Activités de sensibilisation et de formation

Aucune séance officielle de sensibilisation à l'AIPRP n'a été donnée au personnel de la CISR. Toutefois, des formations individuelles et informelles ont été offertes, lorsque le besoin se présentait.

### Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels

La CISR continue d'appliquer l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2020-03 : protection des renseignements personnels lors de la diffusion de renseignements à propos d'un petit nombre de personnes au cours de la période de référence 2021-2022, afin d'empêcher l'identification d'individus à partir de petits ensembles de données dans des contextes très sensibles (par exemple, les demandes d'asile).

### Salles de consultation

Les personnes qui souhaitent consulter des documents communiqués au titre de la *Loi* peuvent communiquer avec la Direction des communications et de l'accès à l'information afin de prendre des arrangements pour examiner les trousses de réponse au siège de la CISR à Ottawa ou dans l'un des bureaux régionaux. Cependant, en raison des mesures exceptionnelles du gouvernement du Canada pour freiner la COVID-19, il n'a pas été possible de le faire en 2020-2021.

### Impact de la pandémie (COVID-19)

En 2021-2022, la pandémie n'a eu aucune incidence sur la capacité de la CISR à recevoir des demandes, comme le prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*. Aucun défi procédural n'a été observé pendant que les employés travaillaient à domicile. Le télétravail était une pratique courante au sein de l'équipe de l'AIPRP avant la pandémie.

### **ANNEXE A**

Ordonnances de délégation de pouvoir (*Loi sur l'accès à l'information*)

### Annexe A:

### Ordonnances de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*<sup>1</sup>, le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnées à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdites postes, les attributions dont le Président est, en qualité de responsable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce <u>12</u>ième jour de janvier, 2021.

Richard Wex, Président

Aı	nnexe
Postes	Loi sur l'accès à l'information et règlements
Président	Autorité absolue
Directeur exécutif	Autorité absolue sauf : paragraphe 95(1)
Bricelour executii	Règlements: Autorité absolue
Directeur général, Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles  Directeur, Direction des communications et de l'accès à l'information	Autorité absolue sauf : paragraphe 95(1) Règlements: Autorité absolue

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>L.R.C. (1985), ch. A-1

|--|

### **ANNEXE B**

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



### Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

**Période d'établissement de rapport :** 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	180	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	nte	41
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	37	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	4	
Total		221
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		184
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		37
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	34	
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la Loi</li> </ul>	3	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	24
Secteur commercial (secteur privé)	91
Organisation	1
Public	61
Refus de s'identifier	0
Total	180

### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	160
Courriel	3
Poste	16
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	180

### Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	288	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéder	8	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		296
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		238
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		58

#### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	288
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	288

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement									
16 à 30						Total				
98	65	36	20	15	3	1	238			

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 ( commu	
Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
104	2104	23	5846	43	30259	27	58705	5	34983

### 2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 ( recommu	
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
19	517	7	1477	2	1462	6	9575	2	11893

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période	
d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communication totale	3	62	5	0	0	1	0	71		
Communication partielle	2	15	4	9	3	4	3	40		
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aucun document n'existe	23	17	1	0	0	0	0	41		
Demande transférée	16	0	0	0	0	0	0	16		
Demande abandonnée	4	11	1	0	0	0	0	16		
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0		
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	48	105	11	9	3	5	3	184		

### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	2	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	3
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	4
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	36	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	6
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	1	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	2
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		*	_	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	5		•	<b></b>			
16(1)d)	0	*A.I. : Affaire	s internationales D	éf. : Défense du Canada	A.S. : Activités subv	versives	

#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

### 4.4 Format des documents communiqués

	Document				
Papier	électronique	données	Vidéo	Audio	Autres
1	121	1	0	8	0

### 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nom	nbre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
	112139	82695	127

### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	32	696	25	6947	9	5759	4	5502	1	19357
Communication partielle	8	136	15	3210	2	1526	13	42386	2	26620
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	56	832	40	10157	11	7285	17	47888	3	45977

### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
1270	1270	8

### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format $\underline{audio}$ par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	1	11	2	141	5	1118	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	1	11	2	141	5	1118	

### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format $\underline{\text{vid\'eo}}$

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format $\underline{\text{vid\'eo}}$ par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	2	3	7
Communication partielle	1	3	19	23
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	5	22	30

### 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	174
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	94.56521739

### 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Ī			Motif prin	cipal	
_	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	fonctionnement /	Consultation externe	Consultation interne	Autre
Ī	10	9	0	1	0

### 4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	4	0	4
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	2	1	3
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	8	2	10

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	9(1)a)	9(′ Const		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	3	0	0	0
Communication partielle	19	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	22	0	0	1

### 5.2 Durée des prorogations

		9( <sup>-</sup> Const		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	6	0	0	0
31 à 60 jours	2	0	0	1
61 à 120 jours	5	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	5	0	0	0
Plus de 365 jours	3	0	0	0
Total	22	0	0	1

### Section 6 - Frais

	Frais perç	us	Frais dispensés	}	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes Montant		Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	178	\$890.00	2	\$10.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	178	\$890.00	2	\$10.00	0	\$0.00	

### Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	30	4419	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	5	0	0
Total	31	4424	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	31	4424	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	14	12	2	0	0	0	0	28		
Communiquer en partie	0	0	2	0	0	0	0	2		
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	15	12	4	0	0	0	0	31		

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

### Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
7	0	2

#### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article	37(2) Comptes rendus f	inaux
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
2	0	2	0	0	0

### Section 10 - Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Commissaire à la protection de la vie				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa
28(1)b)
0

### Section 11 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

#### 11.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires Heures supplémentaires Biens et services  • Contrats de services professionnels • Autres \$56,679 \$0		\$234,022
		\$115,346
		\$56,679
Total		\$406,047

#### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.750
Employés à temps partiel et occasionnels	0.250
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.000
Étudiants	0.000
Total	4.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

### **ANNEXE C**

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 



Période

### Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

	personnels
Nom de l'institution :	Commission de l'immmigration et du statut de réfugié

**d'établissement de**2021-04-01
2022-03-31
rapport:
au

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Canadä

#### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	28	2	30
Reçues en 2020-2021	4	0	4
Reçues en 2019-2020	1	1	2
Reçues en 2018-2019	1	0	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	34	3	37

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du ∣ à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	7
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	7

#### Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	59	10	69
Reçues en 2020-2021	0	3	3
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	59	15	74

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Non

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

#### Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Γ	Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte	
ı	ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	